

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-611

27 JUIN 2014

ENVIRONNEMENT

Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Charte d'engagement "Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur"
Charte des partenaires de l'Observatoire régional de la biodiversité

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 23 juin 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 23 juin 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 19 juin 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 19 juin 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 20 juin 2014 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 27 Juin 2014.**

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte la plus grande biodiversité des régions françaises métropolitaines ;

- que la biodiversité, patrimoine commun de l'humanité, est essentielle à l'existence de la vie sur terre et au bien-être des sociétés humaines au travers des services éco systémiques qu'elle fournit pour actuellement et les générations futures ;

- que la perte de cette diversité engendre des déséquilibres et des pertes considérables tant sur le plan économique que du bien-être, du même ordre de grandeur que le coût imputable à l'inaction face au changement climatique ;

- qu'une importante biodiversité permet une meilleure adaptation des espèces et des milieux aux aléas de toutes sortes, notamment aux changements climatiques ;

- que cette exceptionnelle richesse naturelle et culturelle est fragilisée, voire menacée par de nombreux facteurs et notamment la contamination chimique des milieux, l'étalement urbain, la sur-fréquentation, la multiplication des risques naturels et industriels, le développement d'espèces invasives, la surpêche, etc. ;

- que la biodiversité se retrouve à tous les niveaux de la société, qu'elle se révèle vecteur d'emplois et d'innovation et qu'elle doit être prise en compte dans l'ensemble des secteurs socio-économiques ;

- que, consciente de cette situation, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient fortement les actions favorisant un développement local et des approches territoriales intégrées, favorisant une synergie entre le développement économique et la préservation de la biodiversité ;

- que la Région a élaboré conjointement avec l'Etat un Schéma régional de cohérence écologique et que ce schéma est étroitement lié à la Stratégie globale pour la biodiversité ;

- que le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) intègre les enjeux de biodiversité ;

- que l'Agenda 21 régional, le Plan Climat régional, le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau, le Schéma régional de développement touristique 2012-2016, la Stratégie de la mer et du littoral et le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Alpes sont étroitement liés à la Stratégie globale pour la biodiversité ;

- que l'élaboration d'une Stratégie globale pour la Biodiversité est un processus continu afin d'intégrer l'enjeu biodiversité dans les politiques publiques ; qu'elle a donc vocation à être actualisée régulièrement pour acter de nouveaux plans d'actions et répondre aux évolutions institutionnelles ;

- qu'une telle démarche doit se conduire dans une relation de concertation, de partenariat et de collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et dans une procédure d'évaluation continue fin d'enrichir cette stratégie globale ;

- qu'un appui sera priorisé sur les Parcs naturels régionaux existants et à venir, pour leur capacité d'expertise, d'innovation et d'expérimentation ainsi que sur les Réserves naturelles régionales ;

- que l'Observatoire régional de la biodiversité sera poursuivi, adossé à l'agence régionale pour l'environnement, également chargée de l'animation des réseaux et de l'accompagnement des collectivités dans ce domaine et qu'il s'appuie sur un réseau d'acteurs signataires de la Charte de l'Observatoire ;

DECIDE

- d'adopter la Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de mobiliser les différentes politiques de la Région pour la mise en œuvre de cette Stratégie ;

- de poursuivre la démarche participative et concertée en associant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires socioéconomiques et les citoyens pour développer les programmes d'actions ;

- d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie par un comité de pilotage, placé sous la présidence du Président du Conseil régional, regroupant l'ensemble des Vice-Présidents, qui sera à même d'apprécier les évolutions, orientations et décisions à prendre relativement au plan d'actions co-construit avec l'ensemble des secteurs ;

- d'adopter la charte d'engagement « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » et de la proposer aux partenaires régionaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'impliquer le Comité régional Biodiversité pour animer la mise en œuvre de cette Charte ;

- d'organiser régulièrement des Assises régionales, afin de poursuivre le processus de concertation et de valorisation des actions des acteurs engagés ;

- d'adopter la Charte des partenaires de l'Observatoire régional de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE